

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 12 juin 2018 à Vailly

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GALLAY Gilbert (DT)
<u>Montriond :</u>	LAGRANGE Georges et BRAIZE Alain
<u>La Baume :</u>	POLLIEN Frédéric (DS)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Morzine :</u>	BERGER Gérard, PEILLEX Gilbert et RICHARD Hélène
<u>St Jean d'Aulps :</u>	COTTET-DUMOULIN Patrick, BOIRE-VARLET Catherine Sophie et COTTET Sophie
<u>Les Gets :</u>	MUTILLOD Christophe et GOINE Nathalie
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et PASQUIER Régis

Procurations :

PHILIPP Martine (Morzine) à GOINE Nathalie (Les Gets)
CRAYSTON José (Lullin) à DEGENEVE Alain (Lullin)
ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth (Morzine) à RICHARD Hélène (Morzine)
RICHARD Michel (Morzine) à PEILLEX Gilbert (Morzine)
RASTELLO Lucien (Morzine) à BERGER Gérard (Morzine)

Délégués présents sans droit de vote :

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

PHILIPP Martine (Morzine), RASTELLO Lucien (Morzine), RICHARD Michel (Morzine), ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth (Morzine), ANTHONIOZ Henri (Les Gets), CRAYSTON José (Lullin), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz), GAYDON Christelle (DT Essert-Romand) et TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot)

Délégués absents :

MUFFAT Jean-François (DS Essert-Romand), COFFY Serge (DT La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot), GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable Urbanisme) et LARDY Sandra (chef de projet de territoire)

Secrétaire de séance :

LOMBARD Gérald

1- Approbation des comptes-rendus des réunions du 10 avril 2018 et du 15 mai 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des réunions du 10 avril 2018 et du 15 mai 2018.

2- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 15 mai 2018 :

- 24 mai 2018 : GT SCoT à Thonon (Jacqueline GARIN, Yannick TRABICHET, Sophie MUFFAT)
- 24 mai 2018 : AG Mission Locale à Thonon (Sophie MUFFAT)
- 24 mai 2018 : marché CA Leader à Thonon (Jacqueline GARIN)
- 25 mai 2018 : CA de l'EPF74 à Allonzier la Caille (Gilbert GALLAY)
- 28 mai 2018 : Chablais Ski Team à La Vernaz (Jacqueline GARIN)
- 28 mai 2018 : Bureau du SYANE à Annecy (Gilbert PEILLEX)
- 30 mai 2018 : Lancement enquête public 2x2 voies à Tully
- 31 mai 2018 : Bureau du SIAC à Thonon (Jacqueline GARIN, Christophe MUTILLOD)
- 31 mai 2018 : COPIL étude transport solide (Jacqueline GARIN et Jean-Claude MORAND)
- 1^{er} juin 2018 : COPIL ARTACLIM à Chambéry (Hélène RICHARD)
- 7 juin 2018 : présentation MAM La Vernaz (Jean-Claude MORAND, Gérald LOMBARD)
- 11 juin 2018 : COPIL DAAC à Thonon (Jacqueline GARIN)

3- Urbanisme

3.1 PLUi-H : débat sur le PADD

Jean-François BAILLEUX, responsable du Service Urbanisme, rappelle les différents moments clefs de l'élaboration du PADD intercommunal dans le cadre du PLUi-H et les principaux éléments apportés au regard des versions précédentes :

Historique des débats :

- Bureau Communautaire du 2 juin 2017 : version de travail V0 – La Stratégie
- Conseil Communautaire du 13 juin 2017 : version de travail V2/V3 – La Stratégie
- Conférence des Maires du 13 juin 2017 : version de travail V3 – La Stratégie
- Réunion PPA du 7 juillet 2017 : version de travail V3 – La Stratégie
- Conférence des Maires du 9 mars 2018 : PADDi – La Déclinaison
 - Évocation de l'adaptation aux effets du changement climatique,
 - Présentation des travaux du SCOT en cours de révision,
 - Evocation des enveloppes urbaines, éléments fonciers et législatifs
- Conseil Communautaire du 13 mars 2018 :
 - Présentation des 4 Orientations et 40 Objectifs
 - Présentation de la méthodologie de calcul des Enveloppes Urbaines
 - Débat sur « l'adaptation aux effets du dérèglement climatique »
- Réunions publiques des 23 et 24 avril 2018

Principaux compléments apportés au regard des versions précédentes :

- Un préambule sur chaque Orientation (pages 9, 18, 28 et 34) : engagement sur le projet politique qui sera mené sur l'aménagement du territoire.
- Des déclinaisons et/ou des illustrations en face de la plus part des objectifs
- Volet Habitat (pages 22 à 24) : Le scénario « démographique » est réajusté par rapport au scénario initial (de 1.7% à 1.47% l'échelle de la CCHC) afin d'être plus en cohérence avec les prescriptions « foncières » issues du Schéma de Cohérence territoriale du Chablais (SCOT) de ce fait le nombre de logements à produire passe de 3937 à 3313 à l'échéance de 12 ans.

Pour mémoire, calcul du taux de croissance annuel de la population découlant de la population estimée en 2031 (page 23)

*Exemple pour Côte d'Arbroz : (population 2031 estimée / population 2019) ^ (1/(2031-2019))-1*100 = (431/350) ^ (1/(12))-1*100 = 1,749.... arrondi à 1.8 %*

- Intégration de l'objectif 12 : Anticiper les effets du dérèglement climatique
- Limiter de 25% la consommation foncière d'ici 2031 par rapport à la consommation antérieure sur la période 2007-2016 (50% sur ancien PADD) (pages 24 et 37)

Gérard BERGER souligne qu'il est écrit page 35 que la CCHC compte 95 % de surface agricole et naturelle, ce qui veut dire qu'elle ne compte donc que 5 % de surfaces construites. Il se demande comment on peut nous dire que cela fait trop et pourquoi il faudrait réduire de 25% les surfaces actuellement constructibles.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la loi ALUR impose de limiter la consommation foncière, qu'il faut donc mettre un chiffre et que ce chiffre doit être validé par la DDT. Il précise que ce chiffre n'est pas définitif mais qu'il faudra donner des arguments si les élus souhaitent le modifier.

Anne CORNIER-PASQUIER ne trouve pas cohérent, si elle prend l'exemple de Bellevaux, de devoir déclasser des surfaces constructibles alors qu'il n'y a aucun agriculteur sur la commune et que l'on est obligé d'aller chercher des agriculteurs extérieurs pour le pâturage.

Sophie MUFAT tient à rappeler que dans les 95 %, on ne compte pas que les terres agricoles. Jacqueline GARIN précise en effet que les forêts sont comprises également. Yannick TRABICHET souligne qu'il faut effectivement relativiser car, pour ce qui est de Vailly, il s'agit principalement de forêts.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le SCOT en révision permet d'urbaniser pour la CCHC 45 ha pour le logement (principal et secondaire), 22 ha pour l'économie et 10ha pour le tourisme (dont 7 ha pour l'UTN d'Avoriaz).

Christophe MUTILLOD souligne que l'on peut débattre sur les chiffres mais que, de toute façon, la volonté de l'État étant de réduire la consommation foncière, il faut envisager une réduction d'au moins 50 % de cette consommation.

Jean-Claude MORAND ajoute que l'on parle d'hectare mais, pour sa commune, il est noté une augmentation de la population de 1,47 % par an alors que la moyenne de ces dernières années est de 3 % tandis que celle des stations stagne. Dans ces conditions, comment se répartir le foncier constructible entre les différentes communes ?

Jean-François BAILLEUX propose aux membres du conseil communautaire de procéder à une relecture des 40 objectifs, ventilés sur les quatre orientations du PADD, avec les déclinaisons (projets ou exemple) qui accompagneront ces objectifs. Il précise que le conseil communautaire sera invité à approuver ce soir le PADD mais que ce dernier ne sera pas figé pour autant et pourra encore évoluer sur des points de détail d'ici l'arrêt du PLUi-H et ensuite selon les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet du PLUi-H dans son ensemble.

Les débats engagés ou remarques soulevées sont mentionnés ci-après. Les corrections apportées au PADD sont en surligné sous cette forme : **correction** ou **suppression**.

Objectif n° 2

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER remarque qu'on ne parle pas du secteur Roc d'Enfer côté Bellevaux. Stéphane PUGIN-BRON propose d'écrire « développement du Roc d'Enfer (secteur de La Chèvrerie sur Bellevaux et secteur de La Grande Terche sur Saint Jean d'Aulps) ».

Objectif n° 3

Patrick COTTET-DUMOULIN rappelle qu'il y a actuellement un projet de création de lits chauds sur la commune de Saint Jean d'Aulps et aimerait donc que ce projet figure dans le PADD. Georges LAGRANGE aimerait également que figurent les projets situés sur les secteurs d'Ardent et du lac de Montriond. Stéphane PUGIN-BRON précise que ce sera rajouté.

Objectif n° 4

Christophe MUTILLOD se demande s'il est vraiment nécessaire de mettre autant de détails. Concernant la piste de luge des Gets, il souligne que le projet se situe aux Perrières et non au Mont Chéry.

Jean-François BAILLEUX précise que ce ne sont que des exemples utilisés pour illustrer les objectifs. Il rappelle que rien n'est figé dans le marbre et que le PADD n'a pas vocation à être exhaustif sur les projets.

Objectif n° 11

Jean-Claude MORAND demande à ce que soit enlevé « site identifié sur la commune de Seytroux ».

Objectif n° 12

Sophie MUFFAT signale que le terme de réchauffement climatique est utilisé page 16 alors qu'il avait été convenu de parler de dérèglement climatique. Jean-François BAILLEUX précise qu'il s'agit d'une coquille et qu'une correction sera apportée.

Objectif n° 13

Anne CORNIER-PASQUIER considère qu'il serait préférable de préciser que les bassins de vie sont façonnés par des enjeux économiques similaires plutôt que par la géographie. Jean-François BAILLEUX prend note de la remarque et modifiera l'intitulé de l'objectif en conséquence.

4 Orientations 40 Objectifs	<i>Déclinaisons / illustrations</i>
Orientation n°1 > Porter une stratégie de développement économique propre au Haut-Chablais en s'appuyant sur la dynamique touristique des stations de renommée internationale.	
1. Accompagner de manière cohérente et maîtrisée le développement des pôles-stations internationaux de Morzine-Avoriaz et Les Gets.	<i>Accompagner le développement des domaines skiables par le renouvellement de remontées mécaniques et par le déploiement de nouvelles remontées :</i> <i>o Projet liaison Mont-Chéry – Les Gets</i> <i>o Projet liaison téléphérique Les Prodains – Morzine – Avoriaz</i> <i>o Projet liaison Saint-Jean-d'Aulps – Les Gets A ce sujet, il est rappelé que Monsieur le Préfet s'est déclaré défavorable à l'inscription de ce projet lors de sa rencontre avec le GT SCoT le 3 mai 2018</i>
2. Accompagner le maintien, la diversification et le développement des entités touristiques des bourgs-stations, Saint-Jean-d'Aulps et Bellevaux.	<i>Accompagner le développement des domaines skiables et la diversification touristique :</i> <i>o Conforter le développement touristique d'Hirmentaz, des Mouilles</i> <i>o Permettre le développement du Roc d'Enfer (secteur de La Chèvrerie sur Bellevaux et secteur de La Grande Terche sur Saint Jean d'Aulps) du secteur de la Terche sur Saint-Jean-d'Aulps</i>
3. Porter une stratégie de création de « lits marchands /chauds » tout en prenant en considération les besoins en logements saisonniers	<i>Accompagner la création de lits chauds sur les secteurs stratégiques sur les secteurs suivants tout en anticipant sur l'offre en logements saisonniers :</i> <i>o Morzine - Avoriaz, en renouvellement urbain et en extension, tout en associant la réalisation de logements saisonniers.</i> <i>o Les Gets – au cœur de la station et sur les polarités touristiques, tout en associant la réalisation de logements saisonniers.</i> <i>o Bellevaux – au niveau de la station d'Hirmentaz, en parallèle d'une offre en aire de camping-car au niveau de la station nordique de la Chèvrerie.</i> <i>o Saint Jean d'Aulps – secteur La Grande Terche</i> <i>o Montriond – secteur d'Ardent et secteur du Lac de Montriond</i> <i>o La Vernaz – sur le site du Joty, projets de création de logements saisonniers</i> <i>o Reyvroz – dans le cadre de restructuration d'ancienne colonie, projets de création de logements saisonniers.</i> <i>o La Côte d'Arbroz – sur le site du col de L'Encrenaz, développement d'une offre en lits chauds touristique.</i>
4. Développer et promouvoir un « tourisme « vert » à l'échelle du territoire et des secteurs dédiés.	<i>Planifier le développement des sites touristiques suivants :</i> <i>o Montriond : Mise en valeur de la cascade d'Ardent et création d'un terrain de football synthétique</i> <i>o Le Biot : Transformation de la station de ski de Drouzin le Mont en Station de Montagne douce (Le Biot) : Réaménagement de la structure d'accueil station Drouzin le Mont et reconversion progressive du site pour tendre vers un positionnement slow tourisme.</i> <i>o Les Gets : Création d'une piste de luge (Les Perrières)</i> <i>o Bellevaux : Valorisation du Lac de Vallon et des autres polarités de la commune.</i> <i>o Morzine : Création d'une maison du patrimoine et modernisation du palais des sports et du centre nautique</i> <i>o La Vernaz : Valorisation des gorges du pont du diable et du site du Joty</i> <i>o Vailly : Projet de création d'un tourisme insolite (hébergement en forêt)</i> <i>o La Côte d'Arbroz : Valorisation du site du Col de L'Encrenaz.</i>
5. Mettre en place une stratégie économique propre aux caractéristiques géographiques du Haut Chablais.	<i>Organiser le développement artisanal, à travers des extensions maîtrisées, sur les secteurs suivants :</i> <i>o Montriond-Morzine : ZAE du Pré – Extension mesurée</i> <i>o Lullin : ZAE Moulin-Desailly – Reconversion et extension pour la création d'une dizaine de lots. Friche Morel – Requalification</i> <i>o Essert-Romand : extension de la ZAE les Plagnettes – Création d'une zone pour une trentaine de lots.</i> <i>o Le Biot : ZAE de Richebourg – Extension de la zone, environ une dizaine de lots.</i> <i>Permettre l'optimisation foncière et améliorer la qualité des zones d'activités existantes :</i> <i>o Saint-Jean-d'Aulps : ZAE du Vernay Bron – Encadrer l'optimisation foncière et travailler sur le traitement qualitatif aux abords de la RD</i>

	<p>o Morzine-Montriond : ZAE Les Plagnettes – Encadrer l’optimisation foncière et porter une réflexion d’ensemble avec Montriond et Essert-Romand.</p> <p>o Les Gets : ZAE Lanches – Encadrer l’optimisation foncière et travailler sur le traitement qualitatif de la zone.</p> <p>Accompagner le maintien et le développement des commerces de proximité sur les communes villages bénéficiant déjà de commerces de proximité (La Côte d’Arbroz, Vailly, Lullin, Bellevaux...)</p> <p>Permettre le développement d’un nouveau site d’extraction de matériaux sur la commune de Seytroux afin de répondre aux besoins en matériaux du territoire tout en anticipant sur la demande en enfouissement en dépôt de matériaux inertes</p>
6. Préserver les terres agricoles stratégiques et les exploitations agricoles pérennes.	<p>Permettre la mise en œuvre de zone agricole protégée (ZAP) dans les secteurs concernés par une pression foncière importante, autour des stations des Gets et de Morzine, et où le foncier agricole est stratégique pour le maintien des exploitations agricoles en place.</p> <p>Accompagner l’installation de nouvelles activités agricoles sur les territoires permettant un accueil d’exploitations pérennes (exemple : Commune de Seytroux)</p> <p>Permettre le développement local d’un réseau de chaleur en travaillant sur les complémentarités entres les communes (exemple : Seytroux)</p> <p>Accompagner le développement de microcentrale hydroélectrique tout en portant une réflexion sur l’aménagement le long des berges des cours d’eau (exemple : Vailly, ...)</p> <p>Anticiper sur l’identification de futures zones pour l’accueil des déchets inertes (site identifié sur la commune de Seytroux)</p>
7. Préserver le caractère fonctionnel des espaces agricoles.	
8. Anticiper l’évolution des exploitations agricoles.	
9. Intégrer la problématique des risques et des nuisances dans les perspectives d’aménagement.	
10. Valoriser les énergies renouvelables.	
11. Poursuivre la bonne gestion et valorisation des déchets.	
12. Anticiper les effets du dérèglement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porter une stratégie sur long terme sur la prise en compte des effets du changement-dérèglement climatique. ▪ Assurer la résilience du territoire et développer l’innovation. ▪ Établir une stratégie en fonction de la vulnérabilité. ▪ Prise en compte des enjeux de transition énergétique et développement durable. ▪ Mettre en place des actions « porte-flambeau ».
Orientation n°2 > Organiser un développement qualitatif du Haut-Chablais autour d’une armature territoriale multipolaire constituée de bassins de vie.	
13. Organiser le développement territorial en s’appuyant sur des bassins de vie façonné par la géographie des enjeux économiques similaires.	<p>Armature à revoir et à adapter à celle du SCOT</p>
14. Articuler le développement autour de l’armature des bassins de vie du Haut-Chablais.	<p>Pôles stations internationaux Morzine - Avoriaz, Les Gets, Montriond</p> <p>Bourg station Saint-Jean-d’Aulps, Bellevaux</p> <p>Village-Bourg Le Biot, Vailly, Lullin</p> <p>Village sous influence des stations Essert-Romand, La Côte d’Arbroz, Seytroux</p> <p>Village sous influence du cœur urbain La Forclaz, La Baume, La Vernaz, Reyvroz</p>
15. Engager une politique de l’habitat s’inscrivant dans une logique de planification territoriale.	<p>NOTA : Ce scénario « démographique » est réajusté par rapport au scénario initial (de 1.7% à 1.47% à l’échelle de la CCHC) afin d’être plus en cohérence avec les prescriptions « foncières » issues du Schéma de Cohérence territoriale du Chablais. (voir tableau récap par communes)</p>
16. Bien calibrer le développement de l’offre résidentielle afin de permettre une évolution bien répartie.	<p>Voir tableau page 23 du PADDi</p>
17. Maîtriser la ressource foncière pour rendre le logement accessible et limiter l’étalement urbain.	<p>Modérer la consommation foncière de 25% d’ici 2031</p>
18. Améliorer la qualité des logements existants.	

19. Diversifier l'offre pour améliorer les réponses aux besoins spécifiques.	
20. Animer et développer la politique locale de l'habitat.	
21. Répondre de manière plus efficace aux besoins de la population du territoire (permanente, saisonnière, touristique).	<p>Thèmes</p> <p>Equipements pour personnes âgées</p> <p>Equipements pour la petite enfance</p> <p>Services de maintien à domicile / Santé</p> <p>Equipements sportifs</p> <p>Equipements culturels</p> <p>Equipements touristiques</p> <p>Localisation description <i>Extension de l'EHPAD à Saint Jean d'Aulps, projet de logements non médicalisés à Saint Jean d'Aulps.</i> <i>Réflexion autour de la construction d'une sixième crèche.</i> <i>Pôle petite enfance sur le hameau de Pimberty à cheval sur les communes de Vailly et de Lullin.</i> <i>Ouverture d'une MSAP à Montriond en oct. 2017 avec le pôle-emploi et la CAF, maintien des services postaux des gendarmeries saisonnières existants... projet de MSP à Lullin</i> <i>Projets de gymnase à Bellevaux, d'une salle de sport/fitness à Saint Jean d'Aulps, d'un terrain de football synthétique à Montriond et de divers parcours de santé</i> <i>Rénovation scierie hydraulique en cours à Morzine, projet de musée à Morzine, amélioration des équipements destinés aux pratiques musicales</i> <i>Projet de luge 4 saisons aux Gets, projet montagne douce au col du Corbier,</i> <i>Amélioration du réseau des sentiers, développement d'une politique vélo (bandes cyclables, piste VTC de Morzine à Saint Jean d'Aulps et des Gets à Morzine, ...),...cheminements piétons intercommunaux sur le bassin C notamment.</i> <i>Reconversion de la colonie de vacance à Reyvroz</i></p>
22. Mettre en œuvre une meilleure mise en réseau des équipements et des services afin de garantir une offre de qualité pour tous les habitants du territoire.	
23. Garantir la préservation des ressources en eau.	
24. Mettre en adéquation le développement résidentiel et touristique avec le réseau d'assainissement collectif.	
25. Engager une gestion raisonnée des eaux pluviales.	
Orientation n°3 > Faire du Haut-Chablais un territoire mieux maillé et mieux connecté.	
26. Renforcer l'interconnexion du Haut-Chablais avec les territoires voisins.	
27. Conforter la desserte en TC et articuler les différentes offres autour de l'armature urbaine.	Voir cartographie page 29
28. Développer les modes actifs, piétons et cycles à usage récréatif et quotidien ou autour des points de mobilité.	Voir cartographie page 30
29. Améliorer et optimiser la gestion d'un stationnement multi-usages.	
30. Aménager, sécuriser et requalifier les traversées et les entrées de ville.	<p>Sur les territoires suivants, les projets liés à la thématique mobilité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Requalification des entrées de communes (Reyvroz, Montriond, Morzine) ▪ Apaisement de la circulation en centre-bourg et sur les hameaux (Montriond, Saint-Jean d'Aulps – Vailly – Lullin) ▪ Réflexion commune au sujet des flux de déplacement saisonniers avec les communes limitrophes (Montriond, les Gets, Morzine, Essert-Romand, La Côte d'Arbroz)
31. Favoriser l'accès aux nouvelles technologies et améliorer le maillage en très haut débit à l'échelle du territoire.	Développement du réseau SYANE (à développer)

Orientation n°4 > Préserver et valoriser l'identité du Haut-Chablais par une stratégie sur le long terme de gestion maîtrisée des espaces urbains, touristiques, émergents, naturels, agricoles et forestiers.	
32. Valoriser et préserver l'identité paysagère du Haut-Chablais.	
33. Préserver la structuration du paysage bâti	
34. Préserver et donner une meilleure appropriation à la trame verte, bleue, et jaune du territoire.	<i>Le territoire de la CCHC est composé de 95 % de surfaces agricoles et naturelles. Cette matrice constitue la trame environnementale du territoire constituée d'espaces naturels remarquables et de la nature ordinaire. Le PLUi a vocation à préserver cet équilibre mais il souhaite avant tout préserver les espaces stratégiques pour la biodiversité à savoir : Valoriser les zones humides inventoriées et prendre en compte leur fragilité dans les projets d'urbanisation Préserver les zones d'arrêtés de protection de biotope Préserver les zones Natura 2000 Valoriser les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S)</i>
35. Garantir la pérennité des continuités écologiques structurantes.	
36. Valoriser le patrimoine bâti historique ainsi que le petit patrimoine.	
37. Maîtriser le développement urbain et modérer la consommation foncière.	
38. Encadrer le développement de l'urbanisation en proposant des enveloppes urbaines cohérentes.	
39. Mettre en œuvre des « nouveaux quartiers » favorisant le vivre ensemble et respectant le cadre de vie du territoire.	
40. Aménager des espaces publics qualitatifs et fédérateurs.	
Cartographies schématiques par secteur (pages 41 à 44)	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le PADD sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes de modifications faites pendant le débat.

3.2 PLU de Montriond : prescription de la modification de droit commun n° 1

Jean-François BAILLEUX présente aux membres du conseil communautaire le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Montriond.

Le projet modification de droit commun du PLU de MONTRIOND concerne l'orientation d'aménagement N°5 : « Extension du Hameau d'Ardent ».

Il s'agit de prendre en compte l'évolution du contexte routier depuis 2006 (agrandissement du parking, réalisation d'une voie de desserte, etc.) éléments qui n'existaient pas à l'époque, de prendre en compte des études nouvelles qui permettent de préciser l'intégration des constructions futures dans le site et d'adapter l'orientation d'aménagement en conséquence.

Il s'agit également de préciser la forme urbaine qui peut être générée par le schéma de principe de l'orientation d'aménagement dans l'esprit des orientations du SCOT (formes, densités, lits chauds,...).

Il est rappelé qu'une modification de droit commun du PLU est soumise à Enquête Publique.

La mission d'études et d'assistance de cette modification s'élève à 6660,00 € TTC

Vu la délibération du 18 septembre 2006 du conseil municipal de Montriond approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur son territoire, et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du 18 novembre 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montriond sollicitant la CCHC pour modifier le PLU de son territoire,

Considérant la nécessité pour la CCHC et la commune de Montriond, de modifier l'orientation d'aménagement N°5 : « Extension du Hameau d'Ardent » afin de prendre en compte les évolutions du contexte routier et le besoin d'intégrer au mieux les constructions futures dans ce secteur,

Considérant que le « Hameau d'Ardent » est un secteur à enjeu nécessitant que le projet d'urbanisation soit partagé dans le cadre de réunions publiques de concertation et soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de modification de droit commune du PLU,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prescrire la modification de droit commun n° 1 du PLU de Montriond.

3.3 PLU de Montriond : prescription de la révision allégée n° 1

Jean-François BAILLEUX présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du projet de révision allégée n° 1 du PLU de Montriond.

Rappel du Contexte

L'Hôtel des Sapins aux abords du Lac de Montriond est susceptible d'être mis en vente. L'acquéreur potentiel envisage des travaux de rénovation importants et indique que la viabilité du projet nécessite une extension de la surface de plancher existante d'environ **500 m²** pour passer de 18 à 30 chambres.

En zone N' du PLU

Le PLU actuel de MONTRIOND autorise des extensions des bâtiments existant dans la limite de 20 % de la surface de plancher existante soit pour les 620 m² de l'hôtel une extension limitée à 120 m².

La zone est destinée aux « équipements publics et culturels », dans lesquels ne sont pas inclus les hébergements hôteliers. Pas de possibilité de création d'hôtels.

Synthèse des renseignements pris par le Bureau d'Etudes AXE, analyse et proposition

1 / Concernant les seuils « UTN » : la DDT a confirmé que seules les surfaces d'extension ou de création étaient à prendre en compte.

La surface existante ne compte pas

Par contre, la commune étant couverte par un SCOT c'est le seuil d'avant la réforme qu'il faut prendre en compte **300 m²** et non 500 m² (cf mail de Mme PARA-DESTHOMAS à ce sujet).

2 / La condition la plus contraignante est la présence du lac, les abords des lacs de montagne étant strictement protégés.

Extrait de Communication avec Mme PARA-DESTHOMAS

« Montriond est concerné par la loi montagne sur l'ensemble de son territoire et l'hôtel cité est implanté aux abords du lac.

Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne."

En conséquence, **le projet envisagé par la collectivité n'est pas possible.**

En complément d'information, je rappelle que les dispositions de ladite loi édictent des principes d'extension de l'urbanisation. A ce titre, les dispositions de l'article L.122-5 CU prévoient notamment que l'extension des constructions existantes doit être "**limitée**". Ainsi, un **projet d'extension de l'ordre de 500 m²** (correspondant au seuil UTN "nouveau régime) sur une construction initiale de 650 m² ne saurait être qualifié d'extension "mesurée" (*Cour administrative d'appel de Marseille, 7 mai 2012*). »

3 / Le classement actuel dans le PLU de MONTRIOND

Actuellement le secteur est classé en zone N'E qui n'autorise que les équipements publics et culturels autorisés en bord de lac de montagne par l'article L 145-5 avant réforme aujourd'hui l'article L 122-13.



Jean-François BAILLEUX souligne que le projet peut donc s'inscrire dans deux procédures prévues par le Code de l'Urbanisme :

- La révision allégée du PLU avec les conditions suivantes :
 - Réalisation d'une étude de discontinuité puis passage en CDNPS
 - Limitation du projet à 300 m² de plancher supplémentaire
 - Calendrier : 10 mois soit une approbation en avril 2019
 - Coût : 13 080 € TTC (CCHC 50 %, Montriond 50%)
- L'inscription dans le PLUi-H au titre d'une UTN locale
 - Réalisation d'une étude de discontinuité puis passage en CDNPS
 - Possibilité de réaliser les 500m² de plancher du projet
 - Calendrier : après l'approbation du PLUi-H en avril 2020
 - Coût : inclus pour partie dans le PLUi-H

Sophie MUFFAT s'interroge sur l'emplacement du parking nécessaire à ce projet. Georges LAGRANGE précise qu'il sera réalisé en souterrain.

Georges LAGRANGE souligne que ce projet est important pour la commune de Montriond. Il met en avant le professionnalisme de l'acquéreur et l'intérêt que présente ce projet d'extension compte tenu de la proximité de l'hôtel avec la salle du Baron.

Christophe MUTILLOD aimerait savoir si la commune de Montriond est garante de la destination des terrains. Georges LAGRANGE lui répond que oui.

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt du projet, de donner un accord de principe sur son inscription au PLUi puis de rencontrer l'investisseur afin de connaître sa position sur la procédure à mener. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion si c'est la révision allégée qui est retenue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe sur l'inscription de ce projet au PLUi-H, et ce dans une logique de soutien à l'hôtellerie.

3.4 PLU du Biot : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1

Vu la délibération n°2017-25 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2017 ayant approuvé la révision n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Biot,

Vu l'arrêté communautaire n° 2018-59 en date du 12 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 de la commune de Le Biot,

Considérant la nécessité pour la CCHC, et la commune de Le Biot, d'adapter les règlements écrit et graphique du PLU, afin de permettre la réalisation d'une construction à usage de stockage de matériel et garage, attenante au restaurant « La Covagne », situé au Col du Corbier, et nécessitant la mise en œuvre d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL),

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- *ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *ni de diminuer ces possibilités de construire ;*
- *ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Considérant que la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette modification simplifiée doit faire l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, afin de savoir si elle est soumise à évaluation environnementale, et ce au regard de l'article R.422-17 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public comme suit :

- mise à disposition du lundi 10/09/2018 au vendredi 12/10/2018 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LE BIOT et d'un registre permettant au public de faire ses observations, au siège de la CCHC et en mairie de Le Biot, aux heures d'ouverture au public,
- affichage, au siège de la CCHC et en mairie de Le Biot, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger.

3.5 Mise en place du droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes

Proposition pour CCHC (dans l'attente du PLUI-H)

- **Maintien du DPU SIMPLE** sur les communes dotées d'un PLU ou POS pour les zones U et AU de ces documents, suggérée par l'EPF une délibération prise en ce sens permet de limiter le risque de contentieux et renforcer les délibérations municipales antérieures.

- **Ne pas viser le DPU RENFORCE.** Les communes ayant délibérées en ce sens antérieurement pourront utiliser ce droit dans le cadre d'une délégation de préemption ponctuelle de la présidente. L'EPF met cependant en garde l'usage du DPU RENFORCE qui ne serait pas dument motivé par délibération, pour l'EPF le fait de viser les textes en vigueur est insuffisant (à titre d'exemple il est possible de mettre un DPU RENFORCE sur un secteur déterminé faisant l'objet d'un projet précis de réalisation d'un équipement comme un pôle intermodal à proximité d'une gare).

- La Commune de La FORCLAZ ayant instauré un DPU SIMPLE par délibération motivée sur sa carte communale peut utiliser ce droit dans le cadre d'une délégation de préemption ponctuelle de la présidente.

Rappel : en DPU SIMPLE : la préemption est impossible pour :

- les ventes d'un ou plusieurs lots d'une copropriété de plus de 10 ans
- les ventes d'un immeuble bâti de moins de 4 ans (depuis loi ALUR, 10 ans auparavant). En DPU RENFORCE c'est possible

Etat du DPU sur les communes de la CCHC :

Commune	Doc Urba	date approbation	Délibérations DPU
Bellevaux	PLU	23/02/2006 13/06/17 (M)	Commune 23/02/06 simple
Essert-Romand	Carte Communale	23/03/2005 30/06/2006 22/03/16 (MAJ)	NON
La Côte d'Arbroz	POS	04/02/88 POS 05/07/90 (R1) 19/01/07(M)	Commune 04/02/88 simple
La Forclaz	Carte Communale	14/12/01	Commune 07/02/12 simple
Les Gets	PLU	24/11/05 20/12/12 (M2)	Commune 25/09/08 renforcé Commune 12/01/06 simple
Lullin	PLU	04/04/11	Commune 04/04/11
Montriond	PLU	02/05/06 POS 18/09/06 18/11/11 (M)	Commune 18/09/06 Commune 02/03/11 Renforcé
Morzine	PLU	22/11/84 POS 29/02/08 - PLU R2 21/03/13(Rsimpl2) 13/03/14 (M7) 06/12/16 (M9)	Commune 29/02/08 simple Commune 12/02/09 renforcé Commune 20/01/11 renforcé modif
Reyvroz	PLU	30/03/11	Commune 30/03/11 simple
Saint Jean d'Aulps	PLU	08/02/01 - POS 09/02/16 - PLU 13/06/17 (MS1)	CCHC 22/03/16 zones U simple CCHC 06/02/18 zones AU simple
Seytroux	Carte Communale	22/10/01	NON
La Baume	Carte Communale	19/01/2005	NON
La Vernaz	RNU	RNU	NON
Le Biot	PLU	08/01/12 17/10/2017(R1)	CCHC 14/11/17 zones U simple CCHC 06/02/18 zones AU simple
Vailly	Carte Communale	17/03/2006	NON

Georges LAGRANGE s'interroge sur les conséquences d'une délibération de la CCHC sur les délibérations prises par les communes en matière de DPU renforcé. Jean-François BAILLEUX précise que le conseil communautaire est invité à délibérer ce soir sur la mise en place du DPU simple uniquement, et que cette délibération n'écrase en aucun cas les délibérations déjà prises par les communes en matière de DPU renforcé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à Urbaniser (AU) des communes dotées d'un PLU approuvé.

4- Marchés publics

4.1 MAPA attribués par la Présidente par délégation

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire qu'un seul marché a été attribué depuis la dernière réunion par la Présidente au vu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie :

- Objet du marché : location et maintenance de vélos à assistance électrique
- Titulaire : MGF - Easybike
- Montant de l'offre : 23 500,00 € HT par an (pour 50 vélos)

4.2 Pôle petite enfance de Vailly : résiliation d'un marché et attribution à une nouvelle entreprise

Charles-Henri MONTET souligne que, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise PERROTIN, titulaire du lot n° 6 (Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Peinture), une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot. Il propose, après analyse des offres par le maître d'œuvre, d'attribuer ce marché à l'entreprise KIRAN pour un montant de 92 000 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de résilier le marché passé avec l'entreprise PERROTIN et de ré-attribuer le lot à l'entreprise KIRAN.

5- Finances

5.1 FPU : modification du montant des attributions de compensation

Stéphane PUGIN-BRON rappelle qu'en 2017, les attributions de compensation ont été calculées sur la base d'un versement de l'ex-dotation des groupements touristique du SITHD à la CCHC (ce qui a été le cas en 2017). A partir de 2018, la Préfecture a signalé que dorénavant cette dotation sera versée aux communes, ce qui se vérifie dans les montants des dotations qui ont été notifiés pour 2018, d'où la nécessité de modifier les montants des attributions de compensation pour rétablir l'équilibre :

Commune	AC annuelles votées en décembre	Recettes transférées en 2018 aux communes (ex DGF touristique du SITHD versée en 2017 à la CCHC)	Attributions de compensation annuelles	Pour information AC mensuelles
Reyvroz	43 107 €		43 107 €	3 592 €
Vailly	24 283 €		24 283 €	2 024 €
Lullin	14 278 €		14 278 €	1 190 €
Bellevaux	-58 557 €		-58 557 €	-4 880 €
La Vernaz	44 778 €	2 188 €	42 590 €	3 549 €
La Forclaz	80 107 €	318 €	79 789 €	6 649 €
La Baume	38 378 €	7 091 €	31 287 €	2 607 €
Le Biot	26 958 €	21 484 €	5 474 €	456 €
Seytroux	12 590 €	8 392 €	4 198 €	350 €
Saint Jean d'Aulps	76 193 €		76 193 €	6 349 €
Essert-Romand	31 740 €	15 640 €	16 100 €	1 342 €
La Côte d'Arbroz	13 256 €	4 832 €	8 424 €	702 €
Montriond	56 544 €		56 544 €	4 712 €
Morzine-Avoriaz	2 792 078 €		2 792 078 €	232 673 €
Les Gets	771 314 €		771 314 €	64 276 €
Total	3 967 047 €	59 945 €	3 907 102 €	325 592 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux montants des attributions de compensations présentés dans le tableau ci-avant.

5.2 Répartition de la contribution au FPIC au sein de l'ensemble intercommunal pour 2018

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal « Haut-Chablais » au Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est de 1 513 449 euros pour 2018. Il rappelle que, depuis la mise en place du FPIC en 2012, la répartition de la contribution entre la CCHC et ses communes membres a toujours

été celle de droit commun telle que notifiée par l'État. Pour 2018, compte tenu que la contribution de la CCHC (520 581 euros) est nettement inférieure au montant inscrit au budget (567 000 euros), il fait part de la proposition du bureau du 1^{er} juin 2018, à savoir d'opter, dans un souci de solidarité communautaire, pour une répartition dérogatoire libre en augmentant le montant de la contribution de la CCHC de manière à ce qu'aucune commune n'ait une contribution qui augmente par rapport à 2017 (ce qui est le cas de 11 communes sur 15 avec la répartition de droit commun). Cette répartition serait la suivante :

	FPIC 2017	FPIC 2018 droit commun	FPIC 2018 répartition libre	<i>Variation 2018/2017</i>
CCHC	567 009 €	520 581 €	539 863 €	- 27 146 €
La Baume	8 689 €	9 895 €	8 689 €	0 €
Bellevaux	46 140 €	47 959 €	46 140 €	0 €
Le Biot	27 628 €	30 453 €	27 628 €	0 €
La Côte d'Arbroz	11 518 €	13 091 €	11 518 €	0 €
Essert-Romand	14 668 €	16 137 €	14 668 €	0 €
La Forclaz	10 392 €	10 763 €	10 392 €	0 €
Les Gets	226 671 €	212 457 €	212 457 €	- 14 214 €
Lullin	18 713 €	20 797 €	18 713 €	0 €
Montriond	53 814 €	47 328 €	47 328 €	- 6 486 €
Morzine-Avoriaz	477 087 €	452 226 €	452 226 €	- 24 861 €
Reyvroz	12 269 €	13 258 €	12 269 €	0 €
Saint Jean d'Aulps	78 021 €	74 449 €	74 449 €	- 3 572 €
Seytroux	12 170 €	14 050 €	12 170 €	0 €
Vailly	17 595 €	21 342 €	17 595 €	0 €
La Vernaz	7 344 €	8 663 €	7 344 €	0 €
Total	1 589 728 €	1 513 449 €	1 513 449 €	- 76 279 €

Jacqueline GARIN souligne qu'il faut bien garder à l'esprit le montant de la contribution de la CCHC, car il ne faudrait pas que ce soit chaque année la CCHC qui paie à la place des communes.

Gérard BERGER se demande si, en cas d'augmentation en 2019 de la contribution de Morzine, ce sera la CCHC qui prendra en charge cette augmentation. Stéphane PUGIN-BRON précise que le choix du mode de répartition de la contribution entre la CCHC et ses communes membres se fait chaque année par délibération et que la délibération qui est proposée ce soir ne porterait que sur 2018.

Gérard BERGER estime qu'il faudra être vigilant et qu'il ne faudrait pas que la décision prise ce soir ne fasse « jurisprudence » pour les années à venir. Jacqueline GARIN le rejoint sur ce point.

Yannick TRABICHET rappelle la situation paradoxale de la commune de Vailly qui perçoit de la Dotation de Solidarité Rurale (et qui est donc considérée comme « pauvre ») mais qui en même temps paie du FPIC (et est donc considérée comme « riche »).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la répartition dérogatoire libre de la contribution au FPIC telle qu'elle lui a été présentée.

5.3 Financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est un service public gratuit de proximité créé en 2002 et porté par Thonon Agglomération depuis 2017. Il souligne que 13 300 personnes ont demandé des renseignements en 2017 dans une des missions de l'Antenne :

- renseignements juridiques (droit de la famille, droit social, procédures),
- activité judiciaire pénale,
- conciliation,
- permanences d'aide aux victimes,
- permanences de notaires (succession, divorces...),
- permanences du Défenseur des Droits,
- permanences d'un écrivain public.

Il souligne que l'Antenne fonctionne actuellement avec une coordinatrice, un juriste, un agent d'accueil et 15 intervenants extérieurs, dont plusieurs bénévoles, et précise que Thonon Agglomération souhaite développer cette structure pour répondre aux besoins grandissant de la population en matière de droit et faire face aux demandes qui proviennent des 62 communes. La CCPEVA a déjà donné son accord pour une participation financière à compter du 1^{er} janvier 2018 et Thonon Agglomération demande maintenant à la CCHC si elle souhaite également s'associer à ce projet et participer au financement, sachant que pour un budget 2018 de 132 300 € avec une répartition à l'habitant, la participation de la CCHC serait de 11 500 € environ.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec Thonon Agglo en vue du financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, sachant que la participation de la CCHC pour 2018 devra être calculée sur la base d'un partenariat qui débute le 1^{er} juillet 2018.

5.4 CAR : demande de financement pour le terrain de football de Montriond

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le projet de création d'un terrain de football synthétique à Montriond pour un montant de 1 108 580,00 euros HT. Il précise que ce projet est éligible au Contrat Ambition Région (CAR) signé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce projet et sollicite le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 100 000 euros HT.

5.5 Animation foncière agricole

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux élus le travail engagé par la CCHC pour mener un projet d'animation foncière agricole dont l'objectif est de maintenir le potentiel agricole foncier du territoire et de lutter contre la fermeture du paysage par la forêt. Il précise que ce travail est mené en concertation avec l'ensemble des communes du territoire, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, la SAFER, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la SICA du Haut Chablais, et que ces structures sont membres du Comité de Pilotage du projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet d'animation foncière agricole proposé par le Comité de Pilotage Animation foncière agricole du Haut-Chablais et autorise Madame la présidente à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet FEADER.

6- Economie

6.1 Passation d'une convention avec Chablais Léman Développement

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC apporte chaque année une participation à Chablais Léman Développement. Pour 2018, cette participation est de 25 319,41 €. Il propose de passer une convention avec CLD afin de pouvoir lui verser cette participation qui a longtemps été considérée (à tort) comme une cotisation alors qu'il s'agit réglementairement d'une subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à Chablais Léman Développement une subvention de 25 319,41 euros pour 2018 et autorise Madame la Présidente à signer la convention nécessaire au versement de cette subvention.

6.2 Point sur le projet d'aménagement de la friche MOREL à Lullin

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que, par courrier, la commune de Lullin a signalé que le conseil municipal avait décidé :

- de demander le déclassement de la zone concerné comme « micro-zone artisanale » dans le SCoT et le PLUi-H,
- de mandater l'EPF pour l'acquisition de la friche Morel dans l'objectif d'un projet communal.

7- Coordination de la MSP Multisites du Brevon

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que c'est la CCHC qui assure la coordination de l'association de la Maison de Santé Multisites du Brevon depuis sa création. Pour assurer cette coordination, la CCHC a recruté Martine STOCLIN dont le contrat se termine le 30 juin 2018. Afin de continuer cette coordination, il propose de passer une nouvelle convention de prestation de service avec la MSP Multisites du Brevon pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 et de passer un nouveau contrat avec Martine STOCLIN sur la même période (7 heures / semaine).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer une nouvelle convention avec l'association et un nouveau contrat avec Martine STOCLIN.

8- EHPAD du Haut-Chablais : désignation d'un nouveau délégué suppléant

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la nécessité de désigner un nouveau délégué suppléant à l'EHPAD du Haut-Chablais afin de remplacer Annie FAVRE. Nathalie GOINE se porte candidate.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Nathalie GOINE en remplacement d'Annie FAVRE.

9- Questions diverses

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 10 juillet 2018 à Montriond (Domaine du Baron).

Le Biot, le 18 juin 2018

La Présidente